

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **7 décembre 2015**

Décision n° **CP-2015-0601**

commune (s) : Lyon

objet : Dispositif Coraly pour les voies rapides de l'agglomération lyonnaise - Convention du 11 août 2008 -
Autorisation de signer l'avenant n° 3

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Da Passano

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 27 novembre 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 8 décembre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mme Vessiller, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Colin (pouvoir à M. Abadie), Mme Cardona (pouvoir à Mme Vullien), MM. Vesco (pouvoir à M. Kimelfeld), Pouzol, Mme Belaziz.

Commission permanente du 7 décembre 2015**Décision n° CP-2015-0601**

commune (s) : Lyon

objet : **Dispositif Coraly pour les voies rapides de l'agglomération lyonnaise - Convention du 11 août 2008 - Autorisation de signer l'avenant n° 3**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.20.

Par décision du Bureau n° B-2007-5331 du 18 juin 2007, la Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon au 1er janvier 2015, a approuvé une convention avec l'Etat pour le développement du système Coraly. Ce système est un dispositif mis en place par l'Etat, le Département du Rhône et les sociétés concessionnaires des autoroutes concernées, pour la coordination et la régulation du trafic sur les voies rapides de l'agglomération lyonnaise. La Communauté urbaine, en tant que maître d'ouvrage du boulevard périphérique nord de Lyon (BPNL), a adhéré au système Coraly en 1999.

Les ouvrages concernés par la convention Coraly pour la Métropole de Lyon sont donc le BPNL, le tunnel sous Fourvière et, depuis le 1er janvier 2015, le boulevard périphérique Laurent Bonnevey (RD 383) et le boulevard urbain sud, ces 2 derniers étant auparavant exploités par le Département du Rhône.

Par décision du Bureau n° B-2010-1581 du 7 juin 2010, la Communauté urbaine a approuvé un avenant n° 1 à la convention précitée, pour l'extension du système Coraly à une section de l'autoroute A47.

Par décision du Bureau n° B-2011-2479 du 4 juillet 2011, la Communauté urbaine a approuvé un avenant n° 2 à la convention précitée, pour l'extension du système Coraly à l'autoroute A 432.

Le comité technique de pilotage a proposé une extension du réseau géré par Coraly à l'autoroute A 466. Elle modifie de fait la clé de répartition kilométrique entre les gestionnaires des voies rapides de l'agglomération, et nécessite donc un avenant n° 3 à la convention précitée.

La clé de répartition kilométrique permet d'attribuer proportionnellement à chaque gestionnaire sa part financière pour le budget Coraly.

Le linéaire kilométrique résultant de l'intégration de l'A 466 donne donc les quotas suivants :

- Etat :	38,5 %
- Métropole de Lyon :	14,2 %
(BPNL+tunnel sous Fourvière+Voies Rapides ex CG 69)	
- APRR :	30,7 %
- AREA :	4,9 %
- ASF :	11,7 %

L'impact financier pour la Métropole représente, pour sa participation 2015, 112 573 € en fonctionnement et 16 085 € en investissement. Ces montants de participation ont été approuvés par délibération du Conseil n° 2015-0687 du 2 novembre 2015 ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 3 pour l'extension à l'autoroute A 466 de la convention signée le 11 août 2008 relative au développement du système Coraly.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 décembre 2015.